

LE CURÉ. — Quelques jours après, les premières instructions furent modifiées, et pleins pouvoirs furent donnés à la Commission d'exécuter avec le gouvernement manitobain tout arrangement quelconque, pourvu que cet arrangement fut accepté par la minorité.

PIERRE. — Si je comprends bien, la minorité restait juge en dernier ressort, elle était partie à l'arrangement, et rien ne devait valoir sans son acquiescement.

LE CURÉ. — Vous avez parfaitement compris.

PIERRE. — Du moment qu'on ne voulait rien conclure sans l'approbation de la minorité, je dois avouer franchement que ces nouvelles instructions ne prêtent pas plus matière à critique que les premières.

LE CURÉ. — Vous avez maintenant la preuve que cette démarche ne comportait nullement un manque de sincérité de la part du gouvernement.

PIERRE. — Quel fut le résultat de ces négociations, M. le curé ?

LE CURÉ. — Il fut ce qu'il était facile de prévoir, absolument nul. "Le plan proposé, répondit le gouvernement libéral de Manitoba, a pour objet d'établir un système d'écoles séparées subventionnées par l'Etat. Cette proposition est inacceptable, ainsi que toute autre reposant sur des principes analogues."

PIERRE. — Cette déclaration démontre que le gouvernement fédéral réclamait des écoles séparées pour la minorité.

LE CURÉ. — C'est évident.

PIERRE. — Pensez-vous que la minorité eût accepté cet arrangement si les deux gouvernements fussent arrivés à une entente ?

LE CURÉ. — Je ne le crois pas. Dans tous les cas, elle n'a pas eu à se prononcer puisque les négociations ont échoué.

PIERRE. — S'il y avait eu compromis entre les deux gouvernements, pouvait-il valoir quelque chose sans l'assentiment de la minorité ?

LE CURÉ. — Absolument rien, le gouvernement même de Manitoba l'a admis en disant dans sa réponse :

"Tout règlement devra être sujet à l'assentiment d'une tierce partie, et lors même qu'il recevra l'approbation unanime des deux gouvernements, cette approbation ne vaudrait rien sans l'approbation des représentants de la minorité."

PIERRE. — Ce principe admis, il s'ensuit donc que le compromis Laurier-Greenway, non seulement ne vaut rien en soi,